



Bail commercial caution quand société cédée

Par **hermes009**, le **06/02/2014** à **19:53**

Bonjour

j'ai signé un bail commercial en septembre 1995

reconduit en 2004

j'ai vendu la société en 2012 et informé le bailleur de mon départ , que je ne me portais plus caution à partir de septembre 2013 date du renouvellement du bail.

Or celui ci m'informe que je suis solidaire jusqu'en 2022

comme signé dans le bail en 1995

comment puis je me défaire de cette caution, n'ayant plus aucun droit dans cette société, aucun regard sur la gestion du nouveau gérant, si un manquement arrive comment pourrais je être caution et devoir payer pour le nouveau gestionnaire

Merci pour votre réponse